

Rapporteur : Madame Laurence RABUSSIÉ

OBJET : Marché de fourniture de produits phytosanitaires et moyens de lutte biologique, engrais et gazons. Formation d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais et la commune de Châtellerault.

La commune de Châtellerault s'est engagée, tout comme la Communauté d'Agglomération du Pays châtelleraudais, dans la valorisation de son territoire.

Dans un objectif de cohérence de leur embellissement et d'entretien des espaces verts et publics pour la commune de Châtellerault et des équipements sportifs relevant de sa compétence pour la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, il ne serait ni pertinent ni économique que la commune de Châtellerault et la Communauté d'agglomération procèdent chacune de leur côté à une consultation.

Il convient donc de former un groupement de commandes entre les deux collectivités.

* * * * *

VU l'article 8 du code des marchés publics, relatif aux groupements de commandes,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d'appels d'offres (C.A.O) du groupement :

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la Ville de Châtellerault et de la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais pour le marché de fourniture de produits phytosanitaires et moyens de lutte biologique, engrais et gazons.
- d'approuver la désignation de la Communauté d'agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,
- de procéder à l'élection de deux représentants de la C.A.O de la commune de Châtellerault, élus parmi ses membres ayant voie délibérative : Monsieur MIS, comme titulaire et Monsieur MAUDUIT, comme suppléant.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes,

– **UNANIMITE**